



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/274

Le 26 juin 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 44ème réunion (4-8 juin 2007), a approuvé de nouvelles Règles de procédure relatives aux Articles 4 et 12 de l'Accord régional de Genève, 2006 (GE06), à inclure dans la Partie A10 des Règles de procédure.

2 Les nouvelles Règles de procédure figurent dans les pages de remplacement ci-jointes correspondant au volume récemment publié (l'édition 2005 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/249).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure – Edition 2005 – Mise à jour 4](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications